

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 2

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actuellement, il existe dans le Tessin 3 sections de la fédération de l'Alimentation, 1 section de la fédération des ouvriers sur bois, 1 section de la fédération des tailleurs. Les typographes qui avaient auparavant une fédération cantonale sont entrés dans le Typographenbund. Les tailleurs de pierre syndiqués au nombre de 800, sortis il y a 2 ans de la fédération suisse, y sont rentrés.

Assurer l'existence, le fonctionnement et le développement de ces sections, en créer d'autres parmi les milliers d'ouvrières et d'ouvriers qui restent à organiser, est un travail considérable pour lequel le seul secrétaire actuel — le camarade Canevascini — ne suffit pas, étant donné qu'en raison des subventions cantonales et communales, il doit encore remplir les fonctions de Secrétaire ouvrier cantonal, avec les mêmes attributions qu'un Inspecteur fédéral des fabriques.

C'est pourquoi on a songé à engager un aide pour 1911. Mais cet engagement est subordonné à la question finance. Une augmentation des subventions des associations soutenant la Chambre du Travail du Tessin n'étant pas en vue pour le moment, cette institution peut-elle par ses propres forces, subvenir aux frais d'un nouvel employé? Ses représentants ont répondu affirmativement en présentant un état de la situation financière. Le boni de 1910 est de 1379 fr. et on prévoit un boni d'environ 1500 fr. pour 1911.

La réunion de Lugano n'ayant qu'un but consultatif, aucune décision n'est intervenue sur cette question. C'est au Congrès des syndicats affiliés à la Chambre du Travail, qui aura lieu en janvier ou février, qu'il appartient de décider. Les délégués ont été unanimes à en convenir.

Un exposé du programme d'action pour 1911, présenté par le camarade Canevascini, a clos un échange de vue incontestablement utile.

Nous émettons le vœu qu'en présence de l'immensité du travail à accomplir, les dirigeants de la Chambre du Travail du Tessin sauront ouvrir en conséquence et que des résultats positifs viendront justifier l'appui des fédérations à cette institution ouvrière et réduiront à néant les critiques malveillantes dirigées contre elle par certains éléments.

H. Viret.



Des cheminots.

Les ouvriers des ateliers des chemins de fer fédéraux contre le travail aux pièces.

Ceux qui croyaient que les ouvriers des ateliers des C. F. F., décriés comme conservateurs égoïstes, seraient incapables de prendre une attitude catégoriquement progressiste dans la question de l'abolition du travail aux pièces, se sont trompés. La votation générale sur cette question a donné un résultat qui autorise nos camarades des ateliers des C. F. F. à se ranger à côté des organisations syndicales les plus avancées du pays.

La votation générale sur l'abolition du travail à la tâche a donné le résultat suivant :

	Oui	Non	Bulletins blancs	Nul
Bellinzona	263	24	—	—
Bienne	274	98	17	—
Coire	155	67	8	—
Olten	413	210	10	1
Romanshorn	55	1	3	—
Rorschach	259	5	—	—
Yverdon	283	12	10	—
Zurich	426	179	22	—
Fribourg	82	21	1	—
Total	2210	617	71	1

Le résultat de la votation générale servira d'appui à une demande de la Fédération des ouvriers des ateliers

des C. F. F. exigeant la suppression du travail à la tâche dans le nouveau règlement et sera porté à la connaissance des organes compétents de l'Administration des C. F. F. par la voie d'une requête.

Il est certain que M. Sulzer, le grand maître de la nation, voudra aussi dire son mot dans cette affaire. Mais nos camarades ont fait un premier pas décisif; nul doute qu'ils sauront faire le second au moment nécessaire.



Mouvement syndical international.

La persécution des révolutionnaires au Japon.

Les quotidiens nous apprenaient, le 18 janvier, que la Cour suprême de Tokio venait de rendre son verdict dans l'affaire Kotoku; vingt-quatre camarades étaient condamnés à mort.

Le lendemain, on annonçait que 12 des condamnés avaient leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ainsi onze hommes et une femme vont avoir la tête tranchée; douze autres vont connaître la torture du baignoire. Que sont ces hommes?

Des ouvriers, des paysans, des intellectuels, jusqu'à des prêtres, les uns socialistes, d'autres syndicalistes révolutionnaires, d'autres anarchistes.

Le monstrueux attentat politique est accompli.

Les autorités japonaises, le mikado et son gouvernement en tête, n'ont pas attendu que leur parvint la protestation de la conscience européenne indignée.

Victimes d'un complot policier, l'anarchiste Kotoku et ses compagnons de geôle et de supplice sont des martyrs de l'Idée.

C'est parce qu'ils défendaient et propageaient les idées anarchistes et socialistes que les uns périssent sous les coups du bourreau et que les autres restent enfermés dans les prisons.

Nous glorifions leur mémoire, nous saluons la classe ouvrière japonaise exploitée dans sa chair et privée de toute sa liberté, mais nous vouons à l'exécration du monde civilisé le mikado, ses ministres, ses juges, ses policiers, ses bourreaux, tous complices d'un des plus épouvantables crimes des temps modernes.

* * *

Mais nos camarades ont-ils pu au moins se défendre? Aucunement. Lisez le câblogramme suivant publié par la presse américaine :

« Tokio, 8 décembre. — Deux avocats japonais célèbres, Homai et Uzawa, viennent d'être menacés d'exécution immédiate s'ils acceptent de se charger de la défense des 26 prisonniers accusés du complot contre le mikado et la famille royale.

Le gouvernement estime que les 26 prisonniers sont des anarchistes et qu'ils doivent être exécutés, et que, par suite, ils n'ont pas droit à des défenseurs. »

Ne nous étonnons donc pas du verdict qui a frappé vingt-quatre de nos camarades. Ce verdict a été ce qu'ont voulu les capitalistes et le gouvernement japonais.

* * *

Le Soir publie à ce sujet l'article suivant :

« Les Japonais et les réactionnaires auront beau nous dire que Kotoku et ses compagnons ont été jugés selon les lois japonaises et que les lois japonaises comportent la peine de mort pour toute entreprise dirigée contre l'empereur ou la famille impériale, la tragédie de Tokio blesse nos sentiments, heurte brutalement toutes nos idées.

« Il est inconcevable et inadmissible, en effet, que l'on prétende entrer dans le cercle des pays civilisés et que l'on condamne et tue en cachette pour délit politique, pour délit de pensée.

« C'est honteux et monstrueux à la fois, — mais c'est naturel en somme.

« La vérité est que le monde civilisé s'est trompé sur le degré de civilisation des civilisés de fraîche date d'Extrême-Orient.

« Leur victoire sur les Russes nous a fait illusion.

« Mais qu'est-ce que les Russes ?

« Grattez le Russe vous trouverez le cosaque.

« Grattez le Japonais vous trouverez le barbare.

« L'histoire féodale du Japon est une tragédie interrompue, un conte d'horreurs, un perpétuel massacre. On n'y voit que d'atroces vengeances assouvies, des daimios poignardés, des princes empoisonnés, des gens crucifiés et lacérés, des têtes coupées et des ventres ouverts.

« Cette histoire n'a pris fin qu'avec la révolution de 1868.

« La torture des prisonniers n'a été abolie qu'en 1874. Quand un prisonnier refusait d'avouer, on le couchait à terre et on empilait les pierres sur lui jusqu'à ce qu'il confessât !

« Lors de la prise de Port-Arthur, sur les Chinois, en 1894, les Japonais se montrèrent plus féroces que les cannibales. »

Les correspondances du colonel Cockerill au *New-York Herald* racontent avec indignation les actes de sauvagerie des vainqueurs entrant dans la place forte. Toutes les maisons furent pillées, environ trois mille Chinois non combattants furent massacrés. Les Japonais, dans leur frénésie sanglante, n'épargnèrent ni les femmes ni les enfants, et beaucoup de cadavres subirent d'odieuses mutilations.

« Le Japon de jadis a ignoré la pitié ; quoi d'étonnant que le Japon actuel ignore la justice ?

« Mais tous les crimes se payent.

« A côté de ce Japon, mi-civilisé et mi-barbare, bénéficiaire de la nouvelle organisation sociale, est né un autre Japon : celui des victimes. C'est que si la gloire militaire pourrait quelques privilégiés, elle affame les masses.

« Et jamais masses n'ont été plus misérables que les masses japonaises.

« C'est la misère qui a engendré là-bas le socialisme et l'antimilitarisme.

« Et les bons bourgeois européens qui prêtent si facilement leur épargne au gouvernement japonais feraient bien d'y réfléchir à deux fois lorsqu'on leur demandera encore de l'argent. Qu'ils lisent les conclusions de M. Ludovic Naudeau dans le « Japon moderne ».

« Après une enquête qui a duré plus d'un an, et après avoir interrogé divers militants notre confrère écrit :

« Connaissant l'extrême réserve des Japonais, leur esprit de dissimulation, la circonspection avec laquelle ils communiquent leurs pensées, la crainte qu'ils ont toujours de se livrer et leur talent inné pour la conspiration, je me suis souvent demandé si l'idée socialiste n'aurait pas déjà pénétré plus avant qu'on ne pourrait le croire dans les masses populaires. Et je le répète... Avec les Japonais... qui peut jamais savoir !

« Les petits Nippons sont des civilisés de toute fraîche date qui ont encore des accès de sauvagerie, mais qui sont en pleine période de mutation.

« Qui sait si le Mikado n'aura pas à se repentir demain de s'être montré si barbare envers Kotoku et ses compagnons ? »

La grève du personnel des tramways à Christiania.

La grève ou plutôt le lock-out des employés des tramways de la capitale norvégienne s'est terminé par un arbitrage, dont les conclusions ont été acceptées par les deux parties. Le personnel effectif obtient une majoration de salaires de 150 couronnes par an (la couronne vaut 1 fr. 41). A cette augmentation s'en ajoutera une

nouvelle de 50 couronnes au 1er janvier 1914. Par contre l'on supprime le tantième de 1 1/2 % sur la recette brute, ce qui rapporterait au personnel une allocation annuelle de 120 couronnes. On voit que l'augmentation de salaires n'est guère considérable.

Par contre les barèmes ont été modifiés dans un sens assez large. Le traitement initial est fixé à 1,310 couronnes et, après 12 ans, atteint 1,730 couronnes. La direction des tramways assure à son personnel quinze jours de vacances en été. De plus, les agents obtiennent un jour de congé après la onzième journée de travail. De même ils ont un dimanche de liberté sur quatre.

Les salaires par heure du personnel temporaire ont été majorés de telle sorte que ces ouvriers toucheront la première année 35 øres par heure (50 centimes environ), 37 øres pendant la seconde année et 40 øres par heure pour la troisième année.

Le travail est organisé de telle sorte qu'il ne peut jamais dépasser neuf heures par jour.

La convention signée durera jusqu'au 1er janvier 1917.

Les cheminots italiens.

Les résultats du referendum ouvert sur la question de l'opportunité de la grève immédiate ont été annulés.

On sait que ces résultats avaient été entachés d'irrégularités, un grand nombre d'individus n'appartenant pas à la corporation des cheminots ayant voté, grâce à des manœuvres frauduleuses.



Notes statistiques.

Organisations patronales en Suisse.

Il y a déjà 25 ans depuis que la *Société suisse des arts et métiers* (société des petits patrons) a institué son secrétariat permanent. Dans un article de commémoration, la « Schweizerische Gewerbezeitung » (l'organe de publication) publie un aperçu général sur le développement de la dite société, dont nous extrayons les chiffres suivants :

Année	Sociétés affiliées			Nombre total des sections	Nombre total des membres
	Sociétés locales des arts et métiers	Fédérations de métiers	Autres sections		
1880	31	—	5	36	1,750
1886	40	3	8	21	2,520
1890	59	10	8	77	4,115
1895	70	14	9	93	17,233
1900	91	29	12	132	25,704
1905	104	45	13	162	33,880
1910	118	44	13	175	environ 50,000

Les recettes de la Société suisse des arts et métiers provenant des cotisations des sections montèrent de Fr. 1307 en 1885 à Fr. 7730 en 1909 (dans ces chiffres les recettes de l'abonnement du journal ne sont pas comprises). La somme totale des dépenses s'est accrue de Fr. 1275 en 1885 à Fr. 28,205 en 1909. Les dépenses des examens d'apprentissage, dont l'organisation est confiée à cette société ont augmenté de Fr. 2278 en 1889 à Fr. 37,632 en 1909.

Sans donner une image complète de son développement, les chiffres présentés ci-dessus nous montrent cependant que l'organisation du petit patronat progresse rapidement en Suisse, puisque déjà aujourd'hui elle compte à elle seule presque autant de membres que les fédérations syndicales ouvrières affiliées à notre Union syndicale.